VIVIERS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Séance publique du 29 novembre 2022

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 24
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 23.11.22

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira - Mme BOZIER Sylvie - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. ROYERE Christian – Mme ROCHE Patricia - Mme BOUGUERRA Nadia - Mme PERMINGEAT Hélène - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian – M. SAEZ Jean-Pierre – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – Mme PORQUET Céline

Procurations :
- M. BUREAU Laurent à M. HAUSHERR François
- M. MURCIA Antoine à M. HALLYNCK Dominique
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme STEL Julie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, la séance se déroule avec un public limité à une dizaine de personnes et sera mise en ligne sur le site internet de la ville. Chaque conseiller présent peut détenir 2 procurations. Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum (réduit à un tiers des conseillers) est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Céline PORQUET intervient pour demander les comptes-rendus des commissions municipales qu'elle n'aurait pas reçus en faisant référence au règlement intérieur du conseil municipal. Madame le Maire demande donc au Directeur Général des Services de vérifier cette information.

1. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-H DRAGA PAR LA CCDRAGA ET LE BUREAU D'ETUDES CITADIA

Madame le Maire explique que l'objectif de cette séance est la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H. Le PADD est le projet politique porté par les élus de la CCDRAGA ayant fixé des objectifs sur de nombreuses thématiques et qui adapte les grands projets prévus sur les territoires pour les quinze prochaines années.
Il faut adapter les grands projets en tenant compte des enjeux, notamment la création d'emplois, sans oublier l'accueil de nouveaux habitants afin de « sortir de terre » des constructions nouvelles, élargir un peu plus la densité sur les communes tout en protégeant les espaces et l'environnement. Elle évoque la loi ZAN sur la modération de la consommation d'espaces.
L'objectif porte aussi sur l'harmonisation des terrains tout en tenant compte des spécificités locales et la définition d'un document avec des règles communes qui ont des entités complètement différentes. Donc, il s'agit d'un engagement politique fort.
Madame le Maire remercie la présence de Matthieu Constantin et surtout son travail réalisé depuis deux ans ainsi que le bureau d'études CITADIA qui va procéder à la présentation de ce PADD.
Avant de commencer la présentation du PADD, M. Constantin explique qu'il s'agit d'un document qui doit être obligatoirement débattu en séance du conseil municipal de chaque commune et qu'il sera fait une synthèse de ce débat comme suit :

Présentation du PADD par le bureau d'études CITADIA :

Le conseil communautaire de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration du PLUi-h par délibération n°2018-058, en date du 12 avril 2018.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire ainsi qu'à celui de chaque conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Vu les articles L- 151 -5 et L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-058 en date du 18 avril 2018 engageant l'élaboration du PLUi-h de la DRAGA,

Le PADD du futur PLUi-H, dont l'ambition générale est d'affirmer une armature territoriale équilibrée, se structure en 3 axes qui comportent les 10 orientations générales et les 29 objectifs suivants :

Axe 1 : La relance des dynamiques économiques et résidentielles

Orientation 1 : Affirmer un développement économique créateur de ressources

- **Objectif 1** : Le positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises
- **Objectif 2** : Affirmer un slow tourisme en s'appuyant sur l'armature touristique
- **Objectif 3** : Reconnaitre la valeur productive de l'agriculture

Orientation 2 : Accueillir de nouveaux habitants en limitant sa consommation foncière

- **Objectif 1** : Relancer la dynamique démographique
- **Objectif 2 :** Maitriser le développement urbain

Orientation 3 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible à tous

- **Objectif 1** : Diversifier la production de logements
- **Objectif 2** : Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

Axe 2 : Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Orientation 1 : Proposer une offre cohérente d'équipement

- **Objectif 1** : Préserver l'offre scolaire et périscolaire
- **Objectif 2** : Développer les équipements sportifs, de loisirs et les zones de rencontre
- **Objectif 3** : Accompagner le vieillissement de la population et maintenir une offre de santé
- **Objectif 4 :** Développer une offre culturelle ambitieuse

Orientation 2 : Améliorer les facteurs d'accessibilité

Objectif 1 : Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

Objectif 2 : Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle

Objectif 3 : Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

Objectif 4 : Sécuriser les abords des équipements publics

Objectif 5 : Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

Orientation 3 : Améliorer la couverture numérique

Axe 3 : L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Orientation 1 : Préserver les richesses paysagères

Objectif 1 : Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux

Objectif 2 : Mettre en valeur les marqueurs bâtis

Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE

Orientation 2 : Protéger le patrimoine écologique

Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Objectif 2 : Reconnaitre la trame bleue

Objectif 3 : Ne pas fragmenter les corridors écologiques

Objectif 4 : Compléter cette trame verte et bleue par les espaces de nature ordinaire

Objectif 5 : Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)

Orientation 3 : Gérer et valoriser les ressources naturelles

Objectif 1 : S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

Objectif 2 : Protéger la ressource en eau

Orientation 4 : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques

Objectif 1 : Diminuer les pollutions et les nuisances

Objectif 2 : Prendre en compte les risques

Objectif 3 : Limiter l'enfouissement des déchets

Le débat a été constitué des échanges suivants :

Axe 1 - Développement éco et résidentiel

La protection des terres agricoles est un enjeu national. Vis-à-vis de la reconquête des espaces agricoles, n'est-il pas possible d'exploiter des zones agricoles classées en zone naturelle ?
Oui, mais pour lutter contre l'enfrichement il est préférable de les classer en zone agricole. Compte tenu de l'objectif de modération de la consommation foncière, de nombreux secteurs anciennes zones à urbaniser vont basculer en zone agricole.
Il est précisé que pour mener l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone à vocation économique, la mairie a organisé une réunion avec les propriétaires fonciers pour évaluer la dureté foncière. Si l'opposition à vendre est trop forte, le périmètre de la zone situé au sud de la zone économique existante sera abandonné.

La définition des zones A Urbaniser a-t-elle fait l'objet d'une évaluation de la dureté foncière ?
Comme dit précédemment, les élus s'engagent à mettre des terrains constructibles où les propriétaires sont vendeurs ou intéressés pour construire. Il est tout de même possible que certains secteurs, à la marge, fassent l'objet d'une rétention foncière de la part de leur propriétaire.

Sur la dynamique démographique, existe-t-il une étude d'impact sur la capacité des réseaux (assainissement et eau potable) à satisfaire ces nouveaux besoins ?

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement est élaborée de manière concomitante au PLUi-h afin d'être compatible avec la trajectoire démographique et d'évaluer les impacts financiers pour connecter les zones ouvertes à l'urbanisation à l'assainissement collectif. En matière scolaire, la tendance est plutôt à la fermeture de classes qu'à l'agrandissement de groupe scolaire si le renouvellement démographique n'est pas assuré. En matière d'alimentation en eau potable, le territoire de la DRAGA n'est pas déficitaire en quantité.

0,55% c'est ambitieux, c'est 3 x fois le taux de croissance démographique projeté à l'échelle national. L'effet EPR sur le Tricastin a été pris en compte dans le calcul de l'hypothèse démographique.

Sur la création des logements sociaux, quelle est la répartition des 150 logements sociaux à créer dont 50% sur les polarités de Bourg-Saint-Andéol et Viviers ?
La répartition n'a pas été définitivement arrêtée mais il est rappelé que la commune de Bourg-Saint-Andéol ne doit pas supporter la totalité des 75 logements sociaux à créer. La traduction dans le zonage et par opération est en cours d'arbitrage entre les 4 bourgs périphériques et les deux polarités.

La vocation des Labos Lafarge peut-elle être mixte : habitat et économique ?
La diversification des vocations a été demandée par le propriétaire actuel même si le projet de requalification des Labos Lafarge a été affiché dans le chapitre relatif à l'habitat.

Axe 2 - Armature territoriale

Un élu est surpris de l'interdiction du ball trap sur l'ensemble du territoire. Pourquoi ne pas élargir l'interdiction à des activités bruyantes et polluantes pour l'environnement ?
La question sera posée lors du débat en conseil communautaire.

Il est demandé d'élargir la stratégie d'accueil de nouveaux médecins sur l'ensemble du territoire et pas que sur les 3 Saints.

Que signifie la sauvegarde du théâtre à Viviers ?
Proposition de réhabiliter cet équipement.

Est-il possible de rendre piétonnier la place de la Roubine en sortant les espaces de stationnement vers le nouveau parking du Creux ?
Aujourd'hui le projet de valorisation de la place de la Roubine n'a pas encore préconisé cette option.

Existe-t-il un projet de construction d'une maison France Services à Viviers ?
La question sera posée aux élus du bureau communautaire.

Axe 3 - Environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

En matière de production d'énergie renouvelable, un élu demande pourquoi l'énergie éolienne n'a pas été interdite.
C'est une disposition illégale qui a été retirée dans la précédente version du PADD pour le sécuriser juridiquement. Aucun critère n'a été déterminé pour conditionner l'implantation d'éolienne dans le PADD.

Est-il possible de le faire ?
Il est rappelé que l'intégration paysagère optimale est un terme aussi valable pour les projets d'implantation éolienne.

Céline Porquet déplore le manque de contenu du PADD. « Ce n'est pas un projet complet, c'est un avant-projet qui est trop générique et insuffisant ». Mme le Maire rappelle le nombre important de réunions pour formaliser ce document depuis 2020 qui a vocation à présenter des orientations générales encadrées dans le code de l'urbanisme.

Matthieu CONSTANTIN explique qu'il est possible de faire des propositions en concertation avec chaque commune tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet. Toutes les communes n'ont pas la même vision et/ou les mêmes objectifs. I ne faut pas oublier l'échelle intercommunale induisant ainsi des compromis sur certains sujets. Lors de cette présentation, il s'agit de débattre sur les orientations générales.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, Madame le Maire clôt le débat sur le PADD à 19 heures 45.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire précise que la remarque de Céline PORQUET sera prise en compte (*aspect économie d'énergie à la place de l'aspect écologique*).

Pour information : suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, applicable au 1er juillet 2022, il a été supprimé le compte-rendu des séances du conseil municipal, ce qui fait désormais du procès-verbal l'unique document par lequel sont retranscrits les faits et décisions des séances des assemblées délibérantes et la teneur des discussions au cours de la séance.

L'obligation d'affichage du compte-rendu est remplacée par l'affichage et la mise en ligne sur le site internet de la commune dans le délai d'une semaine, de « *la liste des délibérations examinées par le conseil municipal* ».

Le contenu du PV de séance, désormais uniformisé pour toutes les assemblées locales, est règlementé et figure au 4ème alinéa de l'article L.2121-15 du CGCT.

La « teneur des discussions » au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, écartant ainsi l'obligation de retranscrire l'intégralité des débats. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance.

L'alinéa 3 du nouvel article L.2121-15 du CGCT prévoit désormais que « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (*par délibération du conseil municipal*), il est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2022 (*envoyé par mail le 23 novembre 2022*).

Julie STEL a relevé une erreur sur le décompte des voix du point n° 12 concernant la convention de mandat pour la construction d'une nouvelle école maternelle. Elle avait le souvenir que Pierre SAPHORES n'avait pas pris part au vote de la délibération, ne levant la main à aucun moment, ni pour les votes contre, abstention ou pour. A la lecture du procès-verbal, elle a donc vérifié sur la vidéo du conseil municipal qui confirme cela. Aussi, elle a demandé la correction du procès-verbal sur ce point.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

DELIBERATION N° 2022-049 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2022 a été transmis le 23 novembre 2022 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** à l'unanimité.*

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport retrace en détail l'activité de l'E.P.C.I. pour l'année écoulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Céline PORQUET est d'accord sur la protection environnementale mais elle estime que ce n'est pas le rôle majeur d'une communauté de communes mais plutôt celui de l'Etat. Elle pense que la CCDRAGA devrait s'en tenir au développement économique du territoire.

Christian LAVIS a indiqué que dans ce rapport qui concerne l'année 2021 est évoquée l'inauguration de la déchèterie de Viviers. Il souhaitait simplement souligner le succès que rencontre ce nouvel équipement moderne qui répond aux besoins de la population de la CCDRAGA et des Vivarois en particulier.

Madame le Maire confirme que c'est une belle réalisation.

DELIBERATION N° 2022-050 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2021 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

4. RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 (EAU, ASSAINISSEMENT & DECHETS MENAGERS)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2021.
Il est donc proposé de donner acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION N° 2022-051 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2021.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'exercice 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION N° 2022-052 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'exercice 2021.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation des rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

DELIBERATION N° 2022-053 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ***DONNE ACTE*** *de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2021 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

5. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

La commune entreprend une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2023.

Il apparaît opportun d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres.

Le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 dispose notamment en ses articles L 2113-6 à L 2113-8, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc proposé que :
* la commune et le CCAS de Viviers constituent un groupement de commandes pour mener la procédure de consultation du marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leur personnel »,
* la commune est désignée comme coordonnateur de l'opération, chaque membre du groupement s'engageant avec le/les co-contractants retenus à hauteur de ses besoins propres,
* la commune sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Dominique HALLYNCK intervient pour dire que les rapports eau, assainissement et plus particulièrement le rapport sur les déchets ménagers n'ont pas été évoqués.

Madame le Maire répond qu'il va être procédé au vote de la délibération précitée et ensuite revenir sur ces points.

Dominique HALLYNCK souligne que le rapport sur les déchets ménagers met en exergue que le taux de TEOM était inchangé à 13,86% depuis son harmonisation sur l'ensemble des communes en 2016. Il insiste sur « était » en rappelant que la majorité a voté cette année une augmentation du taux qui est désormais fixé à 16%. Il met en avant que, combiné à l'augmentation des bases, chacun des contribuables à la taxe foncière a ainsi pu constater une variation du montant payé de 19,45 %, précisant que sur Viviers, cela représente en moyenne 65 € supplémentaire par foyer.

Frédéric LEBRETON explique qu'il s'agit d'une augmentation contrainte puisque la taxe générale sur les activités polluantes a augmenté de 80 % en deux ans et le coût d'enfouissement des déchets ultimes a, lui progressé de 45 % en deux ans. Il est conscient de cette situation mais malheureusement cela ne suffira même pas, c'est-à-dire qu'il faudra faire appel au budget général de la CCDRAGA pour couvrir le solde, alors que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suffisait à payer le contrat et tous les frais liés aux ordures ménagères. « C'est douloureux mais malheureusement, quel est l'échappatoire ? »

Céline PORQUET évoque les dires de Madame la Première Ministre évoquant les nombreuses lettres de communes rurales relatives à l'inflation, la hausse des factures d'énergie, etc... Elle s'interroge sur la possibilité de mensonges. Frédéric LEBRETON répond qu'il s'agit de politique.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

DELIBERATION N° 2022-054 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de choisir le même prestataire et d'assurer la maîtrise de leur dépenses (économie d'échelle),

Considérant que la commune doit entreprendre une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2023,

Considérant qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viviers qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres,

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de VIVIERS, pour organiser la consultation commune du marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leur personnel »,*

⇨ ***APPROUVE*** *le projet de « convention de constitution d'un groupement de commandes – Marché titres restaurant »,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au marché et à prélever aux budgets les crédits correspondants,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS (AUDIT ENERGETIQUE)

Rapporteur : Monsieur Stanislas WNUK

Il est constitué un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques dont les bâtiments à auditer sont situés sur le territoire du département de l'Ardèche et départements limitrophes.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) est autorisé à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux qui font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le SDE 07 souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes a pour objet:

- La passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés d'audit énergétique pour les besoins propres de ses membres.

Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention s'y rapportant et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La commission Environnement-Transition énergétique-Cadre de Vie-Port du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Jean-Pierre SAEZ dit qu'il s'agit d'une démarche intéressante à laquelle les élus « Viviers au cœur » adhèrent.

DELIBERATION N° 2022-055 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS (AUDIT ENERGETIQUE)

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires, le SDE 07 pouvant assurer le financement de ces travaux qui font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires,

Vu que suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie et qu'un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation,

Considérant que dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence,

Considérant que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres,

Considérant que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en novembre 2022,

Considérant que le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics, participation égale au montant de l'étude, déduction faite des aides perçue par le SDE 07,

Considérant que la CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Transition énergétique-Cadre de Vie-Port en date du 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*→ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique,*
*→ **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique, annexée à la présente délibération,*
*→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ; l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique,*
*→ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VIVIERS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande,*
*→ **VOTE** à l'unanimité.*

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur Stanislas WNUK

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignées par l'article L 221-7 du Code de l'Energie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

Le 1er janvier 2018 marque l'ouverture de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE depuis le lancement du dispositif. Cette période est assortie de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers, précisées dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie, et amenant le SDE 07 à faire évoluer sa relation contractuelle avec les collectivités souhaitant lui confier la gestion de leurs certificats d'économies d'énergie.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention précédente approuvée par délibération du conseil municipal n° 2018-077 du 17 septembre 2018, arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au SDE 07 la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le Syndicat obtient au titre de leur production.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La commission *Environnement-Transition énergétique-Cadre de Vie-Port* du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-056 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Vu la délibération n° 2018-077 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à l'approbation d'une convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités, arrivée à son terme et qu'il convient de renouveler,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Transition énergétique-Cadre de Vie-Port en date du 17 novembre 2022,

Monsieur Stanislas WNUK, Conseiller Municipal délégué à la transition énergétique et à l'agriculture durable, expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE, annexée à la présente délibération,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07,*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

Jean-Pierre SAEZ indique qu''il n'a pas reçu la convocation de la commission.
Madame le Maire précise qu'il y a eu des soucis de messagerie concernant l'envoi des convocations du conseil municipal pour certains destinataires et qu'il y aura donc une vérification.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

8. COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P. DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des E.R.P., la commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. par décision du maire n° 2021-014 du 28 avril 2021. A cet effet, le S.D.E.A. a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 8 septembre 2022 par publicité sur le profil acheteur «achatpublic.com» et le Dauphiné Libéré.

Cette consultation concerne le marché de travaux de mise en accessibilité des Ecoles Lamarque et Roubine, la Bibliothèque, le Théâtre et le Centre Culturel.

Suite à l'avis émis par la C.A.O. qui s'est réunie le 21 novembre 2022 à 18 h 30, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01 - Maçonnerie – Gros œuvre – Démolitions - VRD	PRO ARDECHE TP - Ruoms (07)	34 472,89 €
02 - Plâtrerie – Faux plafond - Peinture	DEFASCHELLE - Vinezac (07)	38 485,19 €
03 - Menuiserie Ext – Int.	GERO - Aubenas (07)	17 223,99 €
04 - Ferronnerie – Serrurerie – Menuiseries métalliques	METAL&TRADITION - St Martin ss Lavezon (07)	50 188,29 €
05 - Carrelage – Faïences – Sols Souples	SOLS CERA - Aubenas (07)	36 804,27 €
06 - Plomberie – Sanitaires - Chauffage	EUR'ELEC - Eure (26)	31 347,40 €
07 - Electricité – Courants forts et faibles	EUR'ELEC - Eure (26)	15 327,50 €

Martine RIFFARD-VOILQUE précise qu'en raison des deux ajustements suivants, le montant total des marchés a été porté à 223 849,53 €, comme suit :
→ au niveau du lot 3 « menuiserie », il s'agit du remplacement de la porte en aluminium par une porte en bois traitée Nabocco (-50,70 €) à la demande de M. VILVERT,
→ au niveau du lot 4 « ferronnerie », il s'agit de la suppression de la bâche de protection de l'élévateur (-1 200 €) remplacée par une couverture plus adaptée sur l'élévateur (+ 2 415 €).

DELIBERATION N° 2022-057 : COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P. DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Vu la décision du maire n° 2021-014 du 28 avril 2021 relative à la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), pour les travaux de mise en accessibilité des E.R.P. de la commune (Ecoles Lamarque et Roubine, Bibliothèque, Théâtre, Centre Culturel),

Vu que l'opération concerne l'obligation de mise aux normes d'accessibilité des 9 bâtiments ERP de la commune de Viviers, en référence à l'ADAP déposé en Préfecture et que l'enveloppe prévisionnelle des travaux totale était fixée à 524 000 € HT,

Vu que les études et la mise en œuvre du programme sont réparties sur 3 années : 2021, 2022 et 2023,

Vu qu'un maître d'œuvre, « TAM TAM Architecture », a été sollicité pour conduire cette opération et qu'à l'issue d'une procédure adaptée, la mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre est une mission de base, avec EXE,

Vu qu'à l'appui du calendrier présenté aux services de l'Etat, il a été décidé d'engager une 1ère tranche de travaux sur 4 sites, sur la période 2021 / 2022 :

- *L'école Lamarque*
- *L'école et bibliothèque de la Roubine.*
- *Le théâtre*
- *Le centre culturel*

Vu que l'accessibilité du site de l'hôtel de ville, classé Monument historique, sera traitée dans le cadre des travaux de rénovation programmés à l'appui d'une mission de maîtrise d'œuvre spécifique, confiée à un architecte du patrimoine,

Vu qu'en 2021, a été réalisée la mise en accessibilité de l'école Lamarque et la mise en conformité d'une partie des mains courantes du site de la Roubine,

Considérant que les autres travaux de cette 1ère tranche ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire, dont la déclaration d'achèvement des travaux afférente vaudra attestation de réalisation dans le cadre de l'ADAP, et que les travaux consistent pour l'essentiel en la réorganisation des sanitaires, adaptation des accès, sécurisation des cheminements,

Considérant que ces travaux sont allotis en 7 lots,

Considérant que le S.D.E.A. a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 8 septembre 2022 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et le Dauphiné Libéré, concernant le marché alloti,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) et l'analyse des offres, par application des critères du règlement de la consultation (Engagement technique et délais pour 60% de la note et Prix des prestations pour 40% de la note), l'attribution des lots est la suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01 - Maçonnerie – Gros œuvre – Démolitions - VRD	PRO ARDECHE TP - Ruoms (07)	34 472,89 €
02 - Plâtrerie – Faux plafond - Peinture	DEFASCHELLE - Vinezac (07)	38 485,19 €
03 - Menuiserie Ext – Int.	GERO - Aubenas (07)	17 223,99 €
04 - Ferronnerie – Serrurerie – Menuiseries	METAL&TRADITION - St Martin ss Lavezon (07)	50 188,29 €

05 - Carrelage – Faïences – Sols Souples	SOLS CERA - Aubenas (07)	36 804,27 €
06 - Plomberie – Sanitaires - Chauffage	EUR'ELEC - Eure (26)	31 347,40 €
07 - Electricité – Courants forts et faibles	EUR'ELEC - Eure (26)	15 327,50 €

Le montant total des marchés s'élève à 223 849,53 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux, telle que proposée ci-avant,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché, prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,*
- ⇨ ***VOTE***

Dominique HALLYNCK se dit surpris du choix de la mise en place d'un élévateur extérieur pour la bibliothèque et l'école de la Roubine. Il lui semblait qu'une solution avait été trouvée pour une rampe d'accès depuis la place du théâtre plutôt qu'une solution de type élévateur, connu par expérience, que ce type d'appareil est très peu utilisé car peu pratique et génèrera des coûts de fonctionnement. Il a donc demandé s'il y avait des éléments complémentaires sur ce point particulier.

Concernant le centre culturel, il a fait remarquer qu'il n'est pas prévu d'ascenseur et a demandé si l'étage ne sera plus utilisé de ce fait.

Martine RIFFARD-VOILQUE précise que l'étage du centre culturel ne sera plus utilisé et que les travaux portent sur la création de deux places PMR près de l'entrée, la réorganisation des sanitaires, l'abaissement ponctuel de la rampe d'accueil, le repositionnement des commandes qui sont à la mauvaise hauteur et la protection de l'escalier.

Pour le théâtre, il s'agit de la création d'un plan incliné, de la réorganisation des sanitaires, et du repositionnement des commandes à mauvaise hauteur.

Pour l'école de la Roubine, sur la petite cour côté gauche il y a déjà un accès, et un élévateur a été choisi en concertation avec l'architecte, validé à la fois par Monsieur VILVERT et les commissions de sécurité et d'accessibilité. Il est prévu aussi la réorganisation des sanitaires de l'école et la création d'un espace d'attente à l'étage pour les personnes venant de l'ascenseur en fauteuil ainsi que le remplacement de certaines grilles et le marquage des escaliers. Ces travaux, malgré la perspective de modifications, resteront tout à fait pertinents.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

9. MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : Par délibération n° 2021-002 du 19 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé une convention de mandat avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

En effet, la commune de Viviers souhaite pérenniser sur son territoire la présence de professionnels de santé car le départ en retraite de plusieurs praticiens est programmé prochainement. Les cabinets de ces professionnels étant non accessibles, ils ne pourront pas être repris en l'état.

Dans ce cadre, à l'appui d'un projet de santé porté par un collectif de professionnels, la commune a décidé la construction d'une maison médicale en centre-ville, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter à Viviers.

Cette construction sera réalisée sur un espace laissé libre par une ancienne usine Billion. La friche a été en partie aménagée en parc de stationnement public. Les espaces non encore aménagés accueilleront la maison médicale.

La maison médicale regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social.

La commune souhaite que le bâtiment réponde à plusieurs objectifs, notamment en termes d'occupation des espaces, mais aussi sur le plan de la maîtrise environnementale et des coûts de fonctionnement à savoir :

- Création de locaux adaptés aux praticiens du secteur médical,
- Optimisation des surfaces et modularité des locaux,
- Maîtrise énergétique et environnementale.

Le coût de cette opération d'aménagement a été estimé à 1 417 060,00 € H.T. (soit 1 700 472 € TTC), dont 1 140 000 € H.T. de travaux (*hors révisions de prix*). Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021-2024.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi, il a été convenu de mandater le S.D.E.A. pour assurer cette mission dans les conditions définies par une convention qui est conclue en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de Viviers étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

L'avancement de l'opération a fait apparaître divers travaux et aménagement non prévisibles. L'origine du projet et l'évolution des marchés actuels engendrent une augmentation de l'enveloppe générale, ci-après détaillée en annexe.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions, ainsi que leurs incidences sur le mode de financement, doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 1 417 060,00 € H.T. à **1 842 300,00 € H.T.,** soit **2 210 760,00 € T.T.C.** dont **62 300,00 € H.T.,** soit **74 760,00 € T.T.C.** de rémunération de mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification n° 1 de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La commission Action Sociale – Santé – Séniors – Accessibilité – Logement - Emploi du 18 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-058 : MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-002 du 19 janvier 2021 relative à l'approbation d'une convention de mandat avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que la commune de Viviers souhaite pérenniser sur son territoire la présence de professionnels de santé car le départ en retraite de plusieurs praticiens est programmé prochainement, et que les cabinets de ces professionnels étant non accessibles, ne pourront être repris en l'état,

Considérant que dans ce cadre, à l'appui d'un projet de santé porté par un collectif de professionnels, la commune a décidé la construction d'une maison médicale en centre-ville, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter sur Viviers,

Considérant que cette construction sera réalisée sur un espace laissé libre par une ancienne usine Billion, friche en partie aménagée en parc de stationnement public et que les espaces non encore aménagés accueilleront la maison médicale,

Considérant que la maison médicale regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social,

Considérant que la commune souhaite que le bâtiment réponde à plusieurs objectifs, notamment en termes d'occupation des espaces, mais aussi sur le plan de la maîtrise environnementale et des coûts de fonctionnement à savoir :

- *Création de locaux adaptés aux praticiens du secteur médical,*
- *Optimisation des surfaces et modularité des locaux,*
- *Maîtrise énergétique et environnementale.*

Considérant que le coût de cette opération d'aménagement a été estimé à 1 417 060,00 € H.T., dont 1 140 000 € H.T. de travaux (hors révisions de prix) et que son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021-2024.

Considérant qu'au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que l'avancement de l'opération a fait apparaître divers travaux et aménagement non prévisibles, l'origine du projet et l'évolution des marchés actuels engendrant une augmentation de l'enveloppe générale, ci-après détaillée en annexe,

Martine RIFFARD rappelle que cette modification n°1 de la convention de mandat SDEA récapitulait de fait des évolutions de prix déjà actées : que l'APD était déjà chiffré à 1 477 000 € pour les travaux et que le montant total des marchés était de 1 496 382 €.

Ces augmentations résultaient des choix suivants :
- principe de construction de plain-pied entraînant des surfaces de circulation plus importantes,
- ossature bois sur une partie du bâtiment,
- choix qualitatifs : résille pour la confidentialité et l'atténuation de la chaleur, parement en pierre sur 1 mur, linoléum pour un sol plus sain,
- adaptation au terrain, choix de sobriété énergétique et acoustique
- contexte économique défavorable.

Considérant que ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière,

Considérant que ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat,

Considérant la proposition de modification n° 1 de la convention par le S.D.E.A. pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune,

*Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 1 417 060,00 € H.T. à **1 842 300,00 € H.T.**, soit **2 210 760,00 € T.T.C.** dont **62 300,00 € H.T.**, soit **74 760,00 € T.T.C.** de rémunération de mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention,*

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale – Santé – Séniors – Accessibilité – Logement - Emploi en date du 18 novembre 2022,

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE indique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat qui actualisent également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*→ **APPROUVE** la modification n° 1 de la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elles lui ont été présentées, annexées à la présente délibération,*
*→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,*
*→ **VOTE***

Dominique HALLYNCK a rappelé que la convention initiale de mandat au SDEA prévoyait une rémunération du SDEA à hauteur de 48 000 € et a relevé que la nouvelle convention prévoit un montant de 62 300 €. Il a précisé que 14 000 € de plus n'est pas grand-chose sur le montant global de 425 000 € mais pense que la commune aurait pu attendre du SDEA, opérateur public, qu'il ne vienne pas augmenter sa rémunération du seul fait que le coût des matières premières a flambé. En effet, a-t-il souligné, son taux de rémunération initial a été calculé en fonction de la charge de travail estimée. Considérant que celle-ci n'a pas augmenté du seul fait de l'augmentation des prix de marché, il a indiqué que les élus « Viviers au cœur » voteraient contre cette nouvelle convention qui a été mal négociée.

Martine RIFFARD-VOILQUE rappelle que la rémunération est proportionnelle au coût total des travaux. Elle explique qu'on peut penser qu'effectivement cela ne leur donne pas plus de travail si ce n'est qu'elle leur a demandé de continuer à faire un toilettage des dépenses afin de dégager des économies possibles au niveau du chantier actuellement en cours. Il s'agit bien d'un travail supplémentaire sans oublier le montant des aléas alors elle espère que la commune n'aura pas besoin d'utiliser la totalité des provisions malgré le contexte connu et indique que c'est par précaution que le SDEA a proposé cette augmentation.

Dominique HALLYNCK rappelle le rôle du maître d'ouvrage dans cette opération et estime que le SDEA a augmenté les montants pour bénéficier d'une augmentation de leur rémunération. Il pense que le SDEA devrait s'adapter aux conditions économiques du marché.

Martine RIFFARD-VOILQUE pense que malgré cette augmentation, il n'est pas possible de s'exonérer de la convention passée avec le SDEA et précise que cette augmentation est calculée au prorata du coût du projet.

Dominique HALLYNCK a répondu que la commune avait le choix de ne pas voter cet avenant à la convention et qu'ainsi elle n'aurait pas à payer ce surcoût. Il a proposé de reporter la délibération au conseil municipal de la semaine suivante et d'en profiter pour renégocier avec le SDEA, sans remettre en cause la qualité de leur travail.

Céline PORQUET est d'accord avec la proposition de Dominique HALLYNCK.

Cette délibération est donc reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu début décembre.

- Virement de crédit

07346 Code INSEE	MAIRIE DE VIVIERS Budget Principal	VI n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**2 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 200,00 €**	**2 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- Présentation des décisions du maire adoptées du 21 juillet au 23 novembre 2022 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2022-030 DU 11.08.22	Service Affaires Scolaires / Convention d'occupation du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.	Durée : 3 ans renouvelable expressément sans excéder 12 ans
2022-031 DU 15.09.22	Service « Port » / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)	Montant du loyer annuel : 10 560 € TTC
2022-032 DU 09.11.22	Service « Commande Publique » / Contrat de maintenance des copieurs de la collectivité - « SARL CAP BUREAUTIQUE »	Redevance : 150 €/trimestre – 0,0032 € HT /page noir et blanc – 0,032 € HT /page couleur
2022-033 DU 09.11.22	Emprunt à la Caisse d'Epargne Loire-Drome-Ardèche	650 000 €
2022-034 DU 09.11.22	Finances / Contrat de location des copieurs de la collectivité - Société « GRENKE LOCATION SAS »	Loyer : 280 €/mois (durée : 63 mois)
2022-035 DU 17.11.22	Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « tarification sociale des cantines scolaires » entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.	Durée : 3 ans

Julie STEL est intervenue à propos de la décision n° 33 qui porte sur la souscription d'un emprunt de 650 000 €. Elle a rappelé que le plan de financement prévisionnel présenté le 19 janvier 2021, évoquait des subventions de l'Etat pour 250 000 €, de la Région pour 150 000 € et du Département pour 100 000 € et un autofinancement communal sur fonds propre et emprunt à hauteur de seulement 289 000 €.

Elle a également rappelé que Christel PEZZOTTA avait demandé de relancer la demande de prise de compétence « piscine » par la CCDRAGA et que Madame la Maire avait répondu qu'elle espérait bien y parvenir, puis, à défaut de la prise de compétence, que la CCDRAGA apporterait un fonds de concours.

Elle est revenue sur le soutien apporté à plusieurs reprises à la rénovation de la piscine sous réserve de l'obtention des financements et a rappelé que le groupe avait demandé d'attendre que ces financements soient acquis avant de débuter les travaux.

Aussi, elle a demandé de donner le montant des subventions réellement obtenues de l'Etat, de la Région et du Département, mettant en avant que la DRAGA n'avait rien accordé. Elle a enfin demandé pourquoi l'autofinancement initialement prévu à hauteur de 289 000 € nécessitait un emprunt de 650 000 € qui coûtera 260 000 € d'intérêts et pèsera pour plus de 40 000 € par an sur le budget communal pendant 22 ans.

Frédéric LEBRETON explique que les coûts prévisionnels ont été augmentés largement et qu'à ce jour, le montant dépasse les 800 000 € pour la réhabilitation de la piscine, ce qui veut dire qu'il faut faire face à ces échéances sans oublier les travaux de la mise en accessibilité des ERP. Quoiqu'il en soit, ces travaux sont nécessaires et le montant des subventions reste identique à celui annoncé dans les conseils municipaux précédents.

Madame le Maire rajoute que la Région ne s'est toujours pas prononcée sur le montant des subventions.

Dominique HALLYNCK demande si une subvention de l'Etat est prévue.

Madame le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il y a aussi le Département qui participe.

Madame le Maire précise que le plan de financement sera communiqué et rajoute que si la piscine avait été entretenue depuis plusieurs années, l'addition serait moindre. Elle rajoute que la commune paye l'addition à ce jour pour le patrimoine, pour les écoles en raison du manque d'entretien depuis de nombreuses d'années. Par ailleurs, compte-tenu des conditions climatiques (été caniculaire) la piscine devient indispensable en espérant qu'elle soit réouverte l'année prochaine. Elle précise que non seulement il y a des problèmes d'amiante mais aussi un problème de sécurité des bassins. Elle conclut en expliquant que la CCDRAGA n'a pas « pris » la piscine, unique sur le territoire. De plus, le fonds de concours a mystérieusement « fondu au soleil ». Il serait dommage de se priver d'un tel outil très bien situé. Dès réception d'informations de la part de la Région, elles seront communiquées.

Dominique HALLYNCK, concernant la décision n° 34, a demandé pourquoi la commune avait fait le choix de la location des copieurs plutôt que l'achat alors que la commune ne récupère pas la TVA sur les coûts de location contrairement à l'achat, entraînant donc à minima un surcoût de 20% hors coût du financement de la location.

Le Directeur Général des Services explique que plusieurs prestataires ont été consultés avec des propositions quasi-identiques et explique que le choix de la location a été retenu car au bout de 5 ans, aucun prestataire ne souhaite reprendre la maintenance des copieurs. La commune est donc obligée de renouveler la totalité du parc tous les 5 ans. La location présente l'avantage d'avoir des copieurs neufs qui sont mis à jour régulièrement. Il rajoute qu'aucun prestataire ne souhaitait reprendre les copieurs existants et que la commune ne souhaitait pas se retrouver dans la même situation dans 5 ans.

QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

1. **Achat de tableaux de Joseph-Xavier Mallet – Julie STEL**

Nous avons appris par la page Facebook de la ville, l'acquisition par la commune de 10 tableaux de Joseph-Xavier Mallet. Cette acquisition n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable en commission Culture. De plus, ni l'acquisition des tableaux, ni l'acceptation du don de 1000 € par la Société de Sauvegarde du Patrimoine n'ont fait l'objet de décision du maire prise par délégation du conseil municipal. Nous regrettons ce manque de transparence et de concertation.

Aussi nous vous sollicitons afin de connaître le coût d'acquisition de ces tableaux, leur état de conservation et le montant des frais de restauration si cela s'avérait nécessaire.

Réponse par Marie-Pierre CHAIX :
« J'ai été informée que M. Pavin de Lafarge avait en sa possession 10 tableaux de Joseph Xavier Mallet, peintre Teillois représentant différentes scènes de vie de l'activité de l'usine Lafarge. Cette dernière souhaitait s'en séparer et il semblait que nous n'étions pas les seuls intéressés.
L'équipe municipale, très attachée à son patrimoine (pour preuve regardez le travail de rénovation et d'embellissement d'ameublement pour essayer de redonner toute sa splendeur à la mairie en 2 ans et demi) n'a pas hésité une seconde pour entrer en négociation avec cette dernière car il était important pour la commune de les conserver et avec eux une partie de l'histoire du territoire ainsi que celle de nombreuses familles vivaroises.
En parallèle, nous avons sollicité une subvention auprès de la société de sauvegarde du patrimoine pour soutenir cette acquisition.
Après moultes tractations, M. Pavin de Lafarge accepte de nous céder ces œuvres pour la somme de 4 000 euros. Nous avons obtenu une subvention de 1000 euros ce qui ramène le coût de l'opération à 3000 euros.
Notre unique préoccupation était la certitude de pouvoir acquérir ces tableaux, mémoire de notre cité, donc pas de perte de temps. Nous avons agi pour la sauvegarde du patrimoine, les sommes engagées n'étaient pas très conséquentes.
Il n'y a rien à cacher tout est parfaitement transparent et je suis d'ailleurs étonnée de cette question car ces œuvres ont été exposées du 1er au 31 août 2021 dans l'ancien accueil de la mairie. Si vous étiez venu les voir vous auriez eu la réponse quant à leur état de conservation.
Prochainement ces tableaux orneront le hall d'accueil de la mairie dès que ce dernier aura subi quelques rafraichissements. »

2. Tapisseries des Gobelins – Christian LAVIS

Les tapisseries des Gobelins de notre Cathédrale ont été déposées en juin 2019 pour partir en restauration pendant 4 années après qu'une première tapisserie a fait l'objet d'une restauration test en 2018.
Les Vivarois sont attachés à ces tapisseries qui ornent la Cathédrale depuis 1858 sauf pendant la période de 1974 à 1982 après que trois des six tapisseries aient été volées et les trois autres décrochées pour éviter un nouveau vol. Deux d'entre elles ont été retrouvées à Venise en 1978 et ont fait leur retour à Viviers dans des conditions rocambolesques sur lesquelles je ne m'attarderai pas ici. Cinq tapisseries sur les six ont alors retrouvé leur place dans le chœur de la Cathédrale en 1982 après que l'Etat ait procédé à leur restauration et mis en place un système de sécurité.
La 4e année de restauration a débuté et les quatre tapisseries devraient donc normalement revenir à la Cathédrale avec celle déjà restaurée en 2018. J'emploie le conditionnel car nous sommes inquiets sur ce retour.
En effet, il est indiqué sur le site de la DRAC que « *Une réflexion sera ensuite conduite puisque les tapisseries ne pourront plus être exposées dans le chœur de la cathédrale trop ensoleillé. Un projet d'exposition dans la nef, conduisant nécessairement à un redéploiement des tableaux dans l'édifice, sera mené en concertation avec l'affectataire.* » Or il ne semble pas que cette concertation ait débuté.

Nous vous sollicitons donc afin, nous l'espérons, que vous puissiez nous rassurer quant au retour des tapisseries à la Cathédrale et à la date de leur retour.

Réponse par Madame le Maire :
« Monsieur Lavis, je suis fort aise que vous vous souciez des trésors de l'Etat en l'occurrence des tapisseries des gobelins et je vous rappelle qu'en dehors de ces dernières vous avez un patrimoine conséquent sur Viviers qui a été trop longtemps boudé et malmené, et il aurait été très judicieux de votre part de vous en soucier en son temps…
Mais bon, je vais essayer de vous répondre et comme vous le savez je ne travaille ni à la DRAC ni dans les services de la Préfecture donc je ne suis pas habilitée à répondre directement, pour en savoir plus, il faut que vous contactiez directement le service communication de la DRAC Madame Odile Mallet : odile.mallet@culture.gouv.fr
Ce que je peux vous dire, c'est que depuis le décrochage des tapisseries, deux événements, qui ne vous auront pas échappé, se sont produits, le tremblement de terre du 11 novembre 2019 et l'épidémie de covid. Suite au tremblement de terre, des travaux d'urgence ont été réalisés à la cathédrale et elle reste sous surveillance. La manufacture De Wit, chargée de la restauration à Malines en Belgique, (M. Lavis, vous avez d'ailleurs rencontré en son temps les directeurs) a été fermée durant plusieurs mois pendant l'épidémie, cessant alors son activité temporairement.

La cathédrale étant un bâtiment appartenant à l'Etat, c'est l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent qui est en charge des diagnostics et des travaux sur la cathédrale, soit Michel Trubert. C'est à lui que revient la mission en lien avec la manufacture De Wit de mettre en oeuvre le réaccrochage des tapisseries, mission commandée par la DRAC. Une réflexion est en effet en cours en lien avec des diagnostics sur la cathédrale, dont un diagnostic parasitaire.
Donc en résumé, M. Lavis vous devez contacter la DRAC pour toute demande d'information supplémentaire et je suis certaine que vous ne l'ignorez pas.... »

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)